COLLÈGE NOTRE-DAME

Politique locale d'évaluation des apprentissages (PLEA)

AVRIL 2026

Collège Notre-Dame
3791, chemin Queen-Mary Montréal (Québec) H3V 1A8
Téléphone : 514 739-3371
info@collegenotredame.com

Table des matières

INTRODUCTION 2

Objectifs du document 2
Principes fondateurs 2
Responsabilités de la direction de l'établissement 2
Évaluation des apprentissages et des comportements des élèves 3
Champ d'application 3
Normes et modalités d'évaluation 3
Section 1 : Planification de l'évaluation des apprentissages 4
Section 2 : Prise d'information et interprétation 7
Section 3 : Jugement 10
Section 4 : Décision-action 11
Section 5 : Communication 14
Section 6 : Qualité de la langue 17

ANNEXES 18

Annexe 1 : Lexique 18
Annexe 2 : Banque de commentaires à la disposition du personnel enseignant dans le portail du Collège 22
Annexe 3 : Tableau de conversion utilisé par l'équipe-école du Collège 24
Annexe 4 : Reprises d'évaluation 25
Annexe 5 : Remise de travaux 26
Annexe 6 : Plagiat, collusion et tricherie 27
Annexe 7 : *Synthèse des prescriptions ministérielles relatives à l'évaluation des apprentissages* (Fédération des établissements d'enseignement privés) 28
Annexe 8 : *Évaluer à l'aide du jugement professionnel* (RÉCIT de l'enseignement privé) 28
Annexe 9 : 28
Annexe 10 : 28
Annexe 11 : *Guide de construction de grilles d'évaluation* (Durand et Chouinard) 28
Annexe 12 : *Qu'est-ce que la triangulation?* (RÉCIT MST) 29
Annexe 13 : Procédure de révision de note 30

DEMANDE DE RÉVISION 31

Introduction

Objectifs du document

Rédigée à l'attention de l'ensemble des membres de la communauté éducative, la Politique locale d'évaluation des apprentissages (PLEA) a pour objectifs :

- D'énoncer les normes et les modalités selon lesquelles se fait l'évaluation des apprentissages au Collège;
- De garantir aux élèves le droit à une évaluation juste, égale et équitable des apprentissages;
- D'assurer que l'évaluation reflète avec rigueur et cohérence l'état véritable des apprentissages réalisés par les élèves;
- De favoriser la concertation entre les diverses personnes qui sont responsables de l'évaluation des apprentissages des élèves.

Principes fondateurs

Dans le respect des orientations présentées dans la PLEA publiée par le ministère de l'Éducation, du Loisir et du Sport (MELS) en 2003, le présent document se fonde sur les principes suivants :

- L'intégration de l'évaluation à la dynamique des apprentissages;
- L'importance du jugement professionnel du personnel enseignant;
- Le respect des différences;
- La conformité aux programmes de formation;
- Le rôle actif de l'élève dans l'évaluation de ses apprentissages;
- La collaboration entre les différents partenaires de la communauté éducative;
- L'amélioration de la qualité de la langue parlée et écrite des élèves;
- La sanction des études, une garantie de la valeur sociale des diplômes officiels.

Il est à noter que la version actuelle de la présente politique est appelée à évoluer dans le temps, en fonction des prescriptions du ministère de l'Éducation du Québec (MEQ) ainsi que des recommandations tirées de la recherche en lien avec les bonnes pratiques évaluatives.

Responsabilités de la direction de l'établissement

La responsabilité de l'évaluation en vue de la sanction des études est partagée entre le MEQ et le milieu scolaire. Le premier impose entre autres des épreuves ministérielles, dont les résultats s'ajoutent en partie à ceux obtenus à l'école, en vue de constituer le résultat des élèves. Aussi, le MEQ dicte des encadrements prescriptifs dans le *Guide de gestion – Édition 2015 – Sanction des études et épreuves ministérielles* (PDF) et dans les bulletins *Info/Sanction*.

Cependant, pour certaines disciplines, la réussite repose uniquement sur les résultats obtenus à l'école. La direction de l'établissement est responsable de mettre en place les moyens nécessaires

pour rendre compte de façon **juste**, **égale** et **équitable** des apprentissages des élèves et de les préparer adéquatement aux épreuves ministérielles en vue de l'obtention du diplôme d'études secondaires.

Évaluation des apprentissages et des comportements des élèves

Le Régime pédagogique de l'éducation préscolaire, de l'enseignement primaire et de l'enseignement secondaire indique que les résultats des élèves s'appuient sur les cadres d'évaluation des apprentissages afférents aux programmes d'études établis par le MEQ ainsi que sur les épreuves ministérielles. En ce sens, la PLEA ne fait pas état des sanctions relatives au comportement des élèves.

Le principe général est que l'on ne devrait pas encourager un comportement positif (apporter son matériel, participer en classe, etc.) ou punir un comportement négatif (plagiat, tricherie, retard dans la remise de travaux, etc.) par les résultats scolaires. Les situations d'évaluation étant considérées comme des occasions privilégiées pour les élèves de démontrer leurs apprentissages, le fait de ne pas respecter les règles les entourant devrait entraîner des mesures visant la modification des comportements négatifs adoptés afin qu'il soit possible de se prononcer sur le développement des compétences disciplinaires.

Champ d'application

La PLEA est le résultat d'une démarche de réflexion engageant plusieurs membres du personnel enseignant, qui ont par la suite déposé leur proposition à la direction, à des fins de discussions visant à établir un consensus au sein des différentes instances de l'équipe-école.

Rédigée à l'attention de toute la communauté éducative du Collège, elle a un caractère prescriptif que les membres du personnel s'engagent à respecter à partir de sa publication.

Normes et modalités d'évaluation

Les normes (principes généraux) et les modalités (moyens utilisés pour appliquer les normes) correspondent aux balises retenues quant à la pratique évaluative exercée au Collège. Elles sont présentées ici en fonction des étapes du processus d'évaluation :

1. **Planification de l'évaluation des apprentissages;**
2. **Prise d'information et interprétation;**
3. **Jugement;**
4. **Décision-action;**
5. **Communication.**

Section 1 : Planification de l'évaluation des apprentissages

Normes	Modalités
1.1 La planification annuelle de l'évaluation respecte le Programme de formation de l'école québécoise, la progression des apprentissages et les cadres d'évaluation des apprentissages.	En début d'année scolaire, chaque équipe disciplinaire de niveau remet à la Direction des services pédagogiques une planification annuelle de l'évaluation des apprentissages, dans le canevas prévu à cet effet. Ce document présente les intentions communes de l'équipe en ce qui concerne l'apprentissage et l'évaluation au cours de l'année, et ce, dans le respect des prescriptions ministérielles.
1.2 La planification annuelle de l'évaluation est une responsabilité partagée entre l'équipe-école, l'équipe disciplinaire et le personnel enseignant.	**Équipe-école** **Direction** – La direction de l'établissement soumet à l'équipe-école les dates de remise des résultats et de publication des bulletins ainsi que le canevas à remplir pour la planification annuelle. Elle veille à ce que cette dernière respecte les principes d'équité et de justice, guidant au besoin les membres du personnel dans l'adoption de pratiques évaluatives optimales. **Compétences transversales** – L'équipe-école définit les compétences transversales qui feront l'objet d'un enseignement explicite, d'observations et de commentaires au bulletin. Les compétences sélectionnées sont indiquées dans la planification annuelle. **Équipe disciplinaire** **Contenu** – Dans sa planification annuelle, l'équipe disciplinaire de niveau prévoit les compétences évaluées pour chaque bulletin. Elle définit les apprentissages ciblés ainsi que les objectifs pour l'évaluation, toujours en cohérence avec les prescriptions ministérielles. Ce travail initial de planification peut aussi s'effectuer en équipe disciplinaire de cycle.

	Collaboration – Les membres de l'équipe disciplinaire de niveau échangent régulièrement pour réfléchir ensemble aux séquences d'apprentissage à mettre sur pied et arrimer leurs pratiques évaluatives avec les intentions annoncées dans la planification annuelle. **Personnel enseignant** En respectant les cibles d'apprentissage définies lors de la planification en équipe, chaque personne enseignante est libre d'élaborer sa propre planification détaillée – pour elle-même ou conjointement avec ses collègues –, incluant les activités d'apprentissage et d'évaluation, les critères d'évaluation, les exigences liées à ces derniers, les outils de consignation des traces au quotidien, etc.
1.3 La planification de l'évaluation tient compte des deux fonctions de l'évaluation : l'aide à l'apprentissage et la reconnaissance des apprentissages.	**Aide à l'apprentissage** La planification détaillée doit inclure des situations d'évaluation variées en nombre suffisant pour collecter des traces visant à soutenir l'acquisition des connaissances et le développement des compétences. **Rectifications** – Le personnel enseignant révise régulièrement sa planification afin d'adapter son enseignement en fonction des besoins des élèves; il met en œuvre des moyens pour les aider à progresser et à mieux comprendre leurs processus d'apprentissage. **Rétroaction** – Le personnel enseignant donne de la rétroaction efficace aux élèves par rapport à leurs apprentissages ainsi qu'aux traces qui y sont liées, puis fournit des occasions de réinvestissement. Cette rétroaction est faite dans des délais raisonnables et avant la prochaine collecte de traces portant sur les mêmes connaissances/compétences. **Reconnaissance des apprentissages** En respectant les cibles d'apprentissage définies lors de la planification en équipe, le personnel enseignant prévoit des situations d'évaluation en nombre suffisant pour témoigner des apprentissages des élèves. Il adopte des pratiques évaluatives encourageant chez les élèves le respect de l'intégrité intellectuelle. S'il y a lieu, une même évaluation peut servir à se prononcer sur plusieurs compétences, dans la mesure où les conditions favorables à sa réalisation sont mises en place.

	Évaluations communes – Les membres du personnel enseignant qui effectuent conjointement leur planification pédagogique peuvent, s'il y a lieu, proposer aux élèves des situations d'évaluation communes, notamment dans le cadre des jours 0. Si elles ne sont pas communes, les situations d'évaluation doivent être de nature équivalente et respecter les objectifs énoncés dans la planification annuelle.
1.4 La planification inclut des mécanismes de différenciation en évaluation.	**Flexibilité** – La planification de l'évaluation démontre une flexibilité pédagogique qui tient compte de la diversité des élèves, entre autres pour celles et ceux ayant des besoins particuliers, sans toutefois modifier le niveau de difficulté des tâches, les critères d'évaluation ou les exigences[1]. **Plan d'intervention (PI)** – Pour les élèves à besoins particuliers, les mesures d'adaptation sont inscrites dans un PI et doivent être respectées.

1. Pour des ressources sur la Conception universelle de l'apprentissage (CUA), le site Web du RÉCIT Découvreurs présente une synthèse claire et efficace, notamment le schéma des trois grands principes de la CUA, ainsi que des outils concrets pour la classe.

Section 2 : Prise d'information et interprétation

Normes	Modalités
2.1 La prise d'information au regard de l'évaluation des apprentissages est la responsabilité du personnel enseignant et de l'équipe-école.	**Traces** – Le personnel enseignant recueille et consigne des traces variées, significatives, adaptées aux objets évalués, en nombre suffisant et échelonnées dans le temps, afin d'établir un portrait juste du niveau de développement des compétences des élèves. Pour ce faire, il recourt à : • Des moyens informels (observations, questions, entrevues, discussions, autoévaluations, etc.); • Des moyens formels (productions, résolution de problèmes, tâches complexes, projets, questionnaires, rapports de laboratoire, etc.). **Conversion** – L'équipe-école se dote d'un tableau local d'équivalences pour convertir en notes le jugement évaluatif exprimé en cotes ou en échelle de niveaux de compétences. Celui-ci est utilisé au moment de publier les résultats au bulletin (voir annexe 3). **Direction** – La direction veille à l'application des modalités de prise d'information et à l'équité dans l'évaluation. Au besoin, elle guide les membres du personnel enseignant dans l'adoption de pratiques évaluatives optimales et les soutient dans leur appropriation des outils de consignation/d'interprétation.

2.2 La prise d'information se fait en cours d'apprentissage et en fin d'année.	**Consignation** – Le personnel enseignant recueille et consigne de façon continue des traces significatives au cours des activités habituelles de la classe. Qu'elles aient été colligées de manière formelle ou informelle, celles-ci sont consignées et conservées dans des outils appropriés, pour lesquels le personnel enseignant a reçu les formations nécessaires dans le temps d'exploration requis. **Reprises/retards/plagiat –** Dans les cas où la prise d'information est perturbée par des absences répétées aux évaluations, des retards dans la remise de travaux ou des situations de plagiat, le personnel enseignant collabore avec la direction pour appliquer les mesures appropriées en fonction du *Code de vie*. En parallèle, les annexes ci-dessous accompagnent le personnel enseignant dans le traitement de ces évaluations. • Annexe 4 : Reprises d'évaluation • Annexe 5 : Remise de travaux • Annexe 6 : Plagiat, collusion et tricherie **Bilan** – En fin d'année, les membres de chaque équipe disciplinaire de niveau se concertent pour définir comment réaliser le bilan des apprentissages de leurs élèves. Que ce bilan fasse l'objet d'une situation d'évaluation commune ou de nature équivalente (selon les besoins), le personnel enseignant informe la direction de niveau de ses intentions afin de favoriser le déroulement optimal des activités. Lorsque prescrites, les épreuves obligatoires et uniques du MEQ doivent être utilisées. **Enrichissement** – Si le personnel enseignant propose de l'enrichissement dans le cadre de son cours, celui-ci ne peut faire l'objet d'une prise d'information au regard des critères des programmes.
2.3 L'interprétation des données s'appuie sur les cadres d'évaluation des apprentissages du MEQ.	**Interprétation** – Les membres d'une équipe disciplinaire de niveau adoptent une interprétation commune des exigences liées aux critères définis dans les cadres d'évaluation des apprentissages. Celle-ci reflète le niveau de développement des compétences des élèves et non leurs comportements. En cas de plagiat ou de tricherie, le personnel enseignant collabore avec la direction pour que s'appliquent les mesures prévues dans le *Code de vie*. **Grilles** – Le personnel enseignant utilise des grilles établies à partir des cadres d'évaluation des apprentissages afin de mesurer le niveau de développement des compétences de l'élève. Celles-ci déterminent clairement les compétences et

	les critères évalués ainsi que les manifestations observables qui permettent d'apprécier le développement des compétences. Elles sont accessibles aux élèves avant les évaluations. **Alignement pédagogique** – Pour chaque élément faisant l'objet d'une évaluation utilisée comme reconnaissance des apprentissages, les élèves ont préalablement bénéficié d'un enseignement explicite, d'occasions diversifiées de s'entraîner et de rétroaction ciblée.
2.4 La prise d'information et l'interprétation tiennent compte des élèves ayant des besoins particuliers.	En collaboration avec les membres de l'équipe-école que cela concerne, le personnel enseignant applique les mesures déterminées au PI des élèves qui ont des besoins particuliers. Dans les cas où les élèves n'utiliseraient pas les mesures prévues malgré les encouragements du personnel enseignant, ce dernier doit ouvrir la discussion avec les parents ainsi qu'avec l'orthopédagogue du Collège. La rétroaction du personnel enseignant à l'égard de l'efficacité ou de l'emploi de ces mesures par les élèves est prise en compte dans la révision des PI[2].

2. Au moment de rédiger la présente politique, les procédures entourant les PI étaient en cours de révision. Le point 2.4 sera donc mis à jour durant l'année scolaire 2026-2027, en fonction des décisions découlant de ces rectifications.

Section 3 : Jugement

Normes	Modalités
3.1 Le jugement, dans un contexte d'évaluation, est la responsabilité du personnel enseignant.	**Fin d'étape** – À la fin de chaque étape, le jugement sur les apprentissages des élèves s'appuie sur un nombre suffisant de traces variées et significatives. Ces dernières représentent de manière fiable les compétences de chaque élève. Qu'il s'exprime initialement en cotes, en échelle de niveaux de compétences ou en notes, le jugement du personnel enseignant est traduit en notes au bulletin, suivant le tableau de conversion établi par l'équipe-école (voir annexe 3). **Bulletin final** – Le résultat inscrit au bulletin final fait office de bilan des apprentissages. Le jugement du personnel enseignant doit se poser sur l'ensemble des apprentissages réalisés, et le résultat publié dans le bulletin doit représenter le niveau de développement des compétences des élèves à la fin de l'année scolaire (ou du semestre, selon le cas). Le jugement dépasse le simple cumul de points et ne s'effectue pas en comparant les résultats des élèves[3]. **Jours 0** – Avant les jours 0 de fin d'année, le personnel enseignant applique son jugement professionnel pour déterminer les élèves dont il souhaite récolter une trace supplémentaire par l'intermédiaire d'une évaluation finale. Cette modalité n'inclut évidemment pas les épreuves ministérielles obligatoires. **Absence prolongée** – En cas d'absence prolongée d'une ou d'un élève, si les traces recueillies au regard d'une compétence, d'un volet ou d'une matière sont insuffisantes, le personnel enseignant se réfère à la direction. Un plan d'accompagnement et de reprise sera mis en place, en collaboration avec le personnel concerné. **Direction** – En fonction des besoins, la direction guide les membres du personnel enseignant vers les ressources à leur disposition pour appliquer leur jugement professionnel, autant en cours d'apprentissage que pour le bilan final[4].

3. CONSEIL SUPÉRIEUR DE L'ÉDUCATION. *Évaluer pour que ça compte vraiment*, [En ligne], 2018. [https://www.cse.gouv.qc.ca/wp-content/uploads/2019/02/2019-02-evaluer-pour-que-ca-compte-vraiment-rapport-2016-2018-etat-et-besoins-napperon.pdf] (Consulté le 4 février 2026).
4. Voir notamment le soutien de formation *Évaluer à l'aide du jugement professionnel*, conçu par le RÉCIT de l'enseignement privé.

Section 4 : Décision-action

Normes	Modalités
4.1 En cours d'année, des actions pédagogiques différenciées sont mises en œuvre par l'équipe-école pour soutenir les élèves dans la poursuite de leurs apprentissages.	**Flexibilité** – Le personnel enseignant adapte sa planification et ses interventions pédagogiques en fonction des besoins des élèves. **Suivis** – Périodiquement, le personnel enseignant considère le niveau de développement des compétences de ses élèves. Lorsqu'il est préoccupé par leur progression, il en informe la direction de niveau pour que des stratégies d'intervention soient mises sur pied, en collaboration avec l'équipe-école. **Stratégies d'intervention** – Après concertation, les membres de l'équipe-école que cela concerne proposent des moyens adaptés pour aider les élèves à progresser et à s'épanouir : récupération, soutien en orthopédagogie ou en psychoéducation, tutorat, cours supplémentaires, enrichissement, etc. Dès que ces moyens leur sont communiqués, les élèves sont responsables de s'engager dans la ou les démarches proposées et leurs parents, de les accompagner dans ce processus.
4.2 Les décisions relatives au cheminement scolaire relèvent de l'ensemble de l'équipe-école.	**Réussite** – Conformément au Régime pédagogique de l'éducation préscolaire, de l'enseignement primaire et de l'enseignement secondaire (article 28.1), le seuil de réussite pour chacune des matières est fixé à 60 %. **Poursuite du cheminement** – Les élèves poursuivent leur cheminement scolaire au Collège si les conditions de réussite définies par la direction sont respectées : • Obtenir une moyenne générale supérieure à 65 %; • Obtenir un résultat supérieur à 50 % dans toutes les matières de base[5]; • Ne pas échouer plus d'une matière de base; • Ne pas échouer plus de deux matières; • Ne pas échouer deux années consécutives dans la même matière;

5. De la première à la troisième secondaire, les matières de base sont l'anglais, le français et les mathématiques, et en quatrième secondaire : anglais, français, mathématiques, histoire du Québec et du Canada, science et technologie.

	• Ne pas obtenir un résultat inférieur ou égal à 55 % deux années consécutives dans une même compétence du cours de français. **Décision** – La décision relative à la poursuite du cheminement au Collège relève de la direction – à partir des traces recueillies par le personnel enseignant – et se prend lorsque les renseignements requis pour se prononcer sont connus. Elle est inscrite dans le bulletin final, mais peut avoir fait l'objet d'une communication préalable aux parents, lorsque c'est jugé pertinent. **Particularité du Collège** – En raison des contraintes liées à l'organisation scolaire et comme prévu dans le contrat de services éducatifs, le Collège n'offre pas à ses élèves la possibilité de suivre des cours sur des niveaux différents. Le cas échéant, les élèves doivent poursuivre leur cheminement dans un autre établissement scolaire. **Activités compensatoires** – Les élèves qui échouent une matière pour laquelle s'offrent une reprise ministérielle ou des cours d'été dans un établissement reconnu (selon la situation) peuvent poursuivre leur cheminement après avoir réussi ladite activité compensatoire. Les élèves qui échouent une matière pour laquelle des activités compensatoires officielles n'existent pas peuvent poursuivre leur cheminement sous condition d'achever un programme de tutorat reconnu avant la fin de la première étape de l'année suivante. **Soutien** – Dans le cas d'élèves qui respectent les normes de promotion, mais éprouvent des difficultés importantes, l'équipe-école collabore avec la famille pour déterminer les mesures de soutien à prévoir afin d'assurer une poursuite plus favorable de leurs apprentissages au Collège l'année suivante. **Révision** – Un processus de révision de note est mis en place (voir annexe 10). **Direction** – La direction veille au respect des règles de sanction des études, en concordance avec les mises à jour dans le bulletin *Info/Sanction*. Elle présente les éléments importants aux membres du personnel enseignant et soutient leurs pratiques évaluatives.

4.3 Les règles de classement sont conçues pour optimiser les chances de réussite des élèves.	**Anglais** – De la deuxième à la cinquième secondaire, on classe les élèves dans le cours d'anglais de base ou enrichi. Le classement découle d'une recommandation de l'équipe enseignante concernant le développement des compétences des élèves et doit être révisé à la fin de chaque année scolaire[6]. **Mathématiques** – Avant leur quatrième secondaire, les élèves optent – selon leurs besoins, leurs champs d'intérêt et leurs résultats – pour l'une des deux séquences mathématiques offertes : sciences naturelles (SN) ou culture, société et technique (CST). Le classement découle d'une recommandation de l'équipe enseignante après le deuxième bulletin de la troisième année du secondaire, validée à la fin de cette même année scolaire. Pour leur cinquième secondaire, les élèves poursuivent normalement la séquence choisie en quatrième secondaire. Les élèves qui souhaitent accéder à la séquence SN en cinquième secondaire après avoir suivi la séquence CST en quatrième doivent terminer le pont CST-SN avec un résultat prédictif de réussite. **Options scientifiques** – Pour choisir les cours de chimie ou de physique en cinquième secondaire, les élèves doivent également sélectionner la séquence SN et avoir réussi les deux volets du cours de science de quatrième secondaire.

6. Le processus de classement pour les élèves commençant leur première secondaire au Collège est en cours de révision. Le paragraphe ***Anglais*** du point 4.3 sera mis à jour au fil de l'année scolaire 2026-2027, en fonction des changements apportés au processus.

Section 5 : Communication

Normes	Modalités
5.1 L'école transmet aux parents la planification annuelle.	La planification annuelle élaborée est déposée sur le portail du Collège, à l'intention des parents, en début d'année scolaire.
5.2 Tout au long de l'année scolaire, le personnel enseignant communique en continu ses attentes, ses exigences, ses outils d'évaluation et sa rétroaction pour favoriser les apprentissages des élèves.	**Intentions** – Le personnel enseignant informe clairement ses élèves de ses intentions en lien avec l'évaluation (fonctionnement, traces, pondération, etc.). **Préparation** – Avant de procéder à toute prise d'information destinée à la reconnaissance des apprentissages, le personnel enseignant renseigne les élèves des attentes reliées aux tâches proposées et leur inculque explicitement tout ce qui est requis pour réussir. Il présente les critères d'évaluation, les manifestations observables de la compétence ainsi que les outils de consignation qui seront utilisés et s'assure que les élèves les comprennent bien. Si l'évaluation combine plus d'une compétence, les exigences et les outils d'évaluation liés à chacune des compétences ciblées sont exposés clairement et de manière distincte. **Rétroaction** – En accord avec le *Référentiel de compétences professionnelles – Profession enseignante* (PDF), le personnel enseignant fournit ses rétroactions dans un délai raisonnable, suivant les situations d'évaluation et avant la prochaine évaluation des mêmes éléments de compétences. La rétroaction peut être : • Formelle (publication sur le portail, grille critériée, retour sur l'examen, etc.); • Informelle (discussion, commentaire verbal ou écrit sur une production, etc.). Comme il s'agit de la vitrine officielle d'information pour les parents, les publications sur le portail se font de manière constante.

	Absences – En cas d'absences répétées d'élèves aux évaluations, le personnel enseignant ne peut respecter les obligations précédentes en lien avec la rétroaction.
5.3 Afin de renseigner les parents sur les apprentissages et les comportements de leur enfant, une première communication écrite leur est remise avant le 15 octobre.	Le personnel enseignant emploie le portail du Collège pour aviser les parents lors de la première communication écrite. S'il manque de données pour le faire adéquatement, il peut demander un droit de retrait auprès de la direction. Les apprentissages effectués depuis le début de l'année ainsi que le comportement des élèves font l'objet d'un commentaire utile et précis. À cette fin, le personnel enseignant peut recourir à la banque de commentaires mise à sa disposition (voir annexe 2).
5.4 Le personnel enseignant remplit les trois bulletins selon les exigences du MEQ.	**Régime pédagogique de l'éducation préscolaire, de l'enseignement primaire et de l'enseignement secondaire** – Un bulletin est transmis aux parents au plus tard le 20 novembre, le 15 mars et le 10 juillet (article 29.1). La pondération des bulletins respecte celle prescrite : 20 % pour la première étape, 20 % pour la deuxième, 60 % pour la troisième (article 30.2). Pour le français, l'anglais et les mathématiques, le résultat est détaillé par compétence. Pour les matières à caractère scientifique, le résultat est détaillé par volet : théorique et pratique. Pour les autres matières, un seul résultat apparaît (article 30.1). Aux deux premières étapes, les résultats détaillés n'apparaissent que pour les compétences ou les volets qui ont fait l'objet d'une évaluation, comme prévu dans la planification annuelle. À la troisième étape, un résultat est affiché pour chaque compétence et chaque volet (article 30.1).

	Français, cinquième secondaire – Afin de satisfaire les attentes des services régionaux d'admission au collégial (SRAM, SRACQ, SRASL), la présence d'un résultat pour la compétence *Écrire des textes variés* (132-520) doit absolument se retrouver dans le bulletin de première étape des élèves de cinquième secondaire. **Pondération** – La pondération des compétences au sein d'une même matière respecte celle prescrite dans les cadres d'évaluation des apprentissages.
5.5 Le personnel enseignant remplit les trois bulletins selon les exigences du Collège.	**Portail** – Le personnel enseignant utilise le portail pour consigner les résultats à publier au bulletin. Le résultat disciplinaire, présenté en pourcentage, est issu du jugement du personnel enseignant et s'appuie sur le niveau de développement des compétences des élèves. Afin de renseigner les parents et les élèves sur les forces et défis observés, le personnel enseignant peut ajouter des commentaires utiles et précis à partir de la banque de commentaires mise à sa disposition (voir annexe 2). **Bilan** – Pour les élèves qui obtiennent la note de passage à la dernière étape, mais échouent au résultat final, le personnel enseignant consulte les traces les plus significatives parmi celles récemment recueillies et applique son jugement professionnel afin de déterminer si ces élèves ont fait les apprentissages requis pour réussir. **Direction** – La direction veille au respect des exigences liées à la publication des bulletins. Elle informe et soutient les membres du personnel enseignant dans ce processus.
5.6 Selon les besoins des élèves, le personnel enseignant utilise divers moyens de communication avec les parents.	**Moyens de communication** – En appui à la transmission des bulletins, le personnel enseignant communique avec les parents par l'entremise de : • Rencontres formelles prévues au calendrier (les élèves peuvent également y participer); • Publications constantes sur le portail des traces significatives consignées quant aux apprentissages effectués par les élèves; • Publications sur le portail d'informations liées au comportement des élèves, lorsque c'est pertinent.

	En fonction des besoins des élèves, d'autres moyens peuvent être utilisés : téléphone, courriel, visioconférence, Google Classroom, etc. **Élèves en difficulté** – Pour les élèves en difficulté, le personnel enseignant communique régulièrement avec les parents dans un esprit de collaboration et de suivi des mesures mises en place pour assurer la poursuite des apprentissages. (Le Régime pédagogique de l'éducation préscolaire, de l'enseignement primaire et de l'enseignement secondaire prescrit une communication mensuelle dans l'article 29.2.) Cette communication se distingue de celles normalement disponibles à l'ensemble des parents.
5.7 Des compétences transversales font l'objet d'une appréciation au bulletin.	L'appréciation des compétences transversales suit les directives indiquées dans l'Instruction annuelle du ministre, provenant du MEQ. Celle-ci se fonde sur des manifestations observables chez les élèves. Le personnel enseignant inscrit au bulletin un commentaire lié aux compétences ciblées dans la planification annuelle.

Section 6 : Qualité de la langue

Norme	**Modalité**
6.1 La qualité de la langue parlée et écrite est valorisée dans toutes les activités d'apprentissage et parascolaires de l'école.	La valorisation de la langue est une responsabilité partagée par toute l'équipe-école. **Productions** – Pour soutenir les apprentissages des élèves et leur transmettre la valeur de l'effort, tous les membres du personnel enseignant peuvent exiger une nouvelle version d'une production dont la qualité linguistique est jugée insuffisante. **Pénalités** – Dans le respect des cadres d'évaluation des apprentissages, il n'est permis de pénaliser le résultat des élèves en lien avec la qualité de la langue que dans les compétences en écriture et en expression orale des cours de langues appropriés.

ANNEXES

Annexe 1 : Lexique

Autonomie professionnelle	« L'enseignant a le droit de diriger la conduite de chaque groupe d'élèves qui lui est confié [...] L'enseignant a notamment le droit : • de prendre les modalités d'intervention pédagogique qui correspondent aux besoins et aux objectifs fixés pour chaque groupe ou pour chaque élève qui lui est confié; • de choisir les instruments d'évaluation des élèves qui lui sont confiés, afin de mesurer et d'évaluer constamment et périodiquement les besoins et l'atteinte des objectifs par rapport à chacun des élèves qui lui sont confiés en se basant sur les progrès réalisés. » (Loi sur l'instruction publique, article 19)
Compétence	« La compétence est un savoir-agir qui mobilise un ensemble de ressources (capacités, habiletés, connaissances) utilisées efficacement, dans des situations de même famille. La compétence est plus complexe que l'ensemble des capacités qu'elle sous-entend. » (MEQ, 2001)
Compétences disciplinaires	« Compétences plus spécifiques liées aux savoirs et aux méthodes propres aux programmes disciplinaires, regroupés en cinq domaines d'apprentissage. » (Durand et Chouinard, 2012, p. 41)
Compétences transversales	« Compétences qui font appel à des connaissances provenant de sources variées et qui transcendent les frontières disciplinaires, professionnelles ou autres. » (MEQ, 2001)
Connaissances	« Notions et concepts qui précisent les éléments d'apprentissage prescrits pour le cycle et indispensables à la réalisation de tâches complexes. » (MEQ, 2006)
Critère d'évaluation	« Énoncé qui présente une dimension ou une caractéristique à observer pour porter un jugement. Il peut refléter une norme, une règle ou une qualité de la performance qui fait l'objet de l'évaluation et du jugement subséquent. C'est un énoncé qui présente les attributs critiques ou essentiels de la compétence et qui est décrit sous forme de performance observable. Il est possible de concevoir le critère de point d'ancrage du jugement de l'enseignant. » (Fontaine, Savoie-Zajc et Cadieux, 2020, p. 69)

Différenciation pédagogique	« Action d'utiliser divers moyens ou stratégies évaluatives en fonction des caractéristiques ou des besoins d'un ou de plusieurs élèves, à des fins de reconnaissance ou d'aide à l'apprentissage d'un contenu de formation. » (Fontaine, Savoie-Zajc et Cadieux, 2020, p. 98)
Élève ayant des besoins particuliers	« Élève handicapé ou en difficulté d'adaptation ou d'apprentissage. » (MELS, 2007, p. 1)
Enseignement explicite	« Cette stratégie pédagogique (Messier, 2019), issue de la recherche basée sur des données probantes, vise à soutenir les apprentissages de l'élève à l'intérieur d'une démarche structurée en trois étapes distinctes et séquentielles. Ces trois phases intégratives sont : 1) la définition de la stratégie et de son utilité ainsi que le modelage; 2) la pratique guidée coopérative; 3) la pratique autonome ainsi que le réinvestissement dans d'autres contextes d'apprentissage. » (Bissonnette et Richard, 2003; Falardeau et Gagné, 2012)
Évaluer	« Contrairement à une vision encore fort répandue, évaluer ne signifie pas faire passer périodiquement des examens ou corriger des travaux dont on compile les notes. Évaluer consiste plutôt à accumuler de l'information de façon continue, pour fonder un jugement sur des traces d'apprentissage et selon un cadre de référence (critères). Autrement dit, il s'agit d'un processus dont le but est de comparer les résultats observés à ce qui est attendu, de façon à prendre les meilleures décisions. » (Legendre, 2005; Conseil supérieur de l'éducation, 2018)
Flexibilité	« Varier les pratiques pédagogiques et les stratégies évaluatives en vue de répondre aux besoins d'apprentissage d'un élève ou d'un groupe d'élèves en particulier. » (Fontaine, Savoie-Zajc et Cadieux, 2020, p. 103)
Intégrité intellectuelle	« Faire preuve d'intégrité dans ses études signifie par ailleurs respecter la communauté intellectuelle dont on fait partie en indiquant correctement ses sources pour les mots, les phrases, l'information et les idées empruntés à d'autres personnes et en évitant le plagiat. » (Université d'Ottawa, 2023)
Intention pédagogique	« Exprime la direction de changement que l'enseignant formule pour l'apprenant, ce qu'il sera capable de faire au terme de l'apprentissage, c'est une orientation qui donne du sens à la séquence pédagogique. Elle ne fournit pas d'indication précise sur les résultats escomptés. » (Université TÉLUQ, 2014)

Jugement professionnel	« Analyser et interpréter les traces significatives afin de rendre un jugement, une décision sur l'état ou le progrès des compétences d'un élève. » (Rozehnal et Laberge, 2013)
Métacognition	« Être conscient de ce que l'on sait, comprendre comment nous avons appris ce que nous savons, pouvoir reproduire consciemment ces processus dans un autre contexte. » (Barth, 2003)
Modalité	« Une modalité… • précise les conditions d'application de la norme; • peut être révisée au besoin; • oriente les stratégies; • indique des moyens d'action. » (MELS, 2005, p. 21)
Norme	« Une norme… • est une référence commune; • provient d'un consensus au sein d'une équipe-école; • possède un caractère prescriptif; • peut être révisée au besoin; • respecte la Loi sur l'instruction publique et le Régime pédagogique; • est harmonisée au Programme de formation de l'école québécoise; • s'appuie sur la Politique d'évaluation des apprentissages et sur la Politique de l'adaptation scolaire. » (MELS, 2005, p. 20)
Outil de consignation	« Un outil appartenant à l'apprenant et géré par lui qui permet : • de réfléchir de manière cyclique à ses actions et à ses apprentissages; • de conserver des traces des apprentissages qu'il a réalisés dans divers contextes formels et informels; • de les organiser de manière à témoigner du développement de ses compétences; • et de communiquer à leur sujet. » (Bélanger, 2008)
Planification des apprentissages et de l'évaluation	« Elle assure la cohérence des activités d'apprentissage et celle de leur évaluation. Elle a pour but de circonscrire l'objet de l'évaluation, les données qui seront collectées, la façon de les interpréter ainsi que le jugement porté et la décision qui sera prise relativement aux apprentissages futurs. » (Durand et Chouinard, 2012, p. 105)

Rétroaction	« Signaler à l'élève en situation d'apprentissage l'écart qui existe entre le but à atteindre et l'action réalisée pour atteindre le but. » (Fontaine, Savoie-Zajc et Cadieux, 2020, p. 35)
Séquence d'enseignement-apprentissage	« Une séquence d'enseignement-apprentissage est un regroupement d'éléments enseignés explicitement et d'activités d'apprentissage planifiées à partir d'une intention pédagogique. » (Centre de transfert pour la réussite éducative du Québec, 2018)
Tâches complexes	« Les tâches sont qualifiées de complexes, car elles sollicitent généralement les trois composantes d'une compétence et amènent l'élève à mobiliser un ensemble de ressources. Elles donnent lieu à une démarche ou à une production. Le processus de réalisation d'une tâche et la production peuvent varier d'un élève à l'autre et sont évalués à partir de critères d'évaluation. La production peut être tangible ou non. » (ministère de l'Emploi et de la Solidarité sociale, 2019, p. 4)
Trace d'apprentissage	« Une trace, ou preuve d'apprentissage, est la démonstration de ce que l'élève connaît, peut faire ou peut exprimer [...] L'une des meilleures manières de témoigner de la progression de l'élève est d'amasser des traces d'apprentissage. Qu'on les nomme traces ou preuves d'apprentissage, elles permettent de vérifier l'atteinte d'objectifs et d'obtenir un portrait des compétences et des habiletés développées à travers le temps. Plus les traces seront nombreuses et variées, plus le portrait sera complet. » (École branchée, 2022)

Annexe 2 : Banque de commentaires à la disposition du personnel enseignant dans le portail du Collège

Numéros	Codes	Commentaires
1	C01	Participe activement en classe.
2	C02	Bénéficierait de participer davantage en classe.
3	C03	Pose des questions pertinentes concernant la matière.
4	C04	Adopte le comportement positif attendu en classe.
5	C05	Démontre maturité et sérieux dans son comportement.
6	C06	Gagnerait à faire preuve de plus de maturité et de sérieux dans son comportement.
7	C07	Bavarde fréquemment en classe.
8	C08	Démontre de l'autonomie.
9	C09	Doit développer des stratégies pour devenir plus autonome.
10	C10	Démontre un intérêt marqué pour les sujets abordés.
11	C11	Démontre peu d'intérêt pour la matière abordée dans le cours.
12	C12	Fait preuve de leadership et exerce une influence positive sur le groupe.
13	C13	Exerce une influence négative dans la classe.
14	C14	Passe des commentaires inutiles et inappropriés.
15	C15	Éprouve des difficultés à se concentrer en classe.
16	C16	Adopte un comportement qui manque de respect envers l'enseignante, l'enseignant ou le groupe.
17	C17	Parle fréquemment en anglais.
18	C18	Parle fréquemment en français.
19	C19	Doit développer des stratégies pour s'organiser plus efficacement.
20	C20	Démontre un bon sens de l'organisation et des méthodes de travail efficaces.
21	C21	Fournit des efforts soutenus et fait preuve de persévérance.
22	C22	Ne fournit pas les efforts attendus pour progresser dans ses apprentissages.
23	C23	Se démarque par un engagement constant dans les activités proposées en classe.
24	C24	Collabore harmonieusement au travail d'équipe et fait preuve d'entraide envers ses pairs.

25	C25	Doit développer ses habiletés à travailler plus efficacement en équipe.
26	C26	N'a pas participé au cours pour cause de blessure/maladie.
27	R01	N'a pas été évaluée ou évalué (blessure ou maladie).
28	R02	Se démarque par un rendement exceptionnel.
29	R03	Répond aux attentes du programme.
30	R04	Rencontre de légères difficultés.
31	R05	Rencontre des difficultés, mais est en réussite.
32	R06	Éprouve de grandes difficultés, est en échec ou à risque d'échec.
33	R07	Progresse de manière évidente dans ses apprentissages.
34	R08	Travaille bien en classe.
35	R09	Travaille peu en classe.
36	R10	N'a pas remis son travail.
37	R11	Suit le rythme du groupe.
38	R12	A de la difficulté à s'adapter au rythme du groupe.
39	R13	S'investit avec rigueur dans son travail.
40	R14	Manque de rigueur dans son travail.
41	R15	Établit difficilement des liens entre les concepts vus en classe.
42	R16	Doit étudier de manière plus soutenue.
43	R17	Doit s'exercer de manière plus soutenue.
44	R18	A des absences qui nuisent aux résultats.
45	R19	Remet ses travaux en retard.
46	R20	Doit pratiquer davantage sa lecture de notes.
47	R21	N'applique pas la méthode de travail présentée en classe.
48	R22	N'a pas de résultat significatif pour le moment.

Annexe 3 : Tableau de conversion utilisé par l'équipe-école du Collège

Niveaux de compétence	Lettres	Notes	R/5
Compétence marquée	A+	100	1
	A	95	1
	A–	90	1
Compétence assurée	B+	85	2
	B	80	2
	B–	75	2
Compétence acceptable	C+	70	3
	C	65	3
	C–	60	3
Compétence peu développée	D+	55	4
	D	50	4
Compétence très peu développée	E+	40	5
	E	30	5

Annexe 4 : Reprises d'évaluation

A) Comme mentionné dans le *Code de vie* du Collège, les absences aux évaluations doivent être motivées par un parent et justifiées par des motifs reconnus; ce document précise également les modalités liées à la reprise des évaluations en fonction de chaque situation.

B) Par souci d'équité, le personnel enseignant peut modifier la tâche évaluative pour les reprises en s'assurant de fournir une tâche équivalente, répondant aux mêmes exigences et critères d'évaluation.

C) En attendant la reprise, il peut inscrire la mention « NE » dans le portail pour préciser que l'élève n'a pas encore été évaluée ou évalué.

D) Une fois la reprise effectuée, le personnel enseignant utilise son jugement professionnel pour évaluer la démonstration des compétences de l'élève à partir de la production fournie, puis remplace la mention « NE » par le résultat obtenu.

E) Si l'accumulation de mentions « NE » – qui n'ont pu être remplacées au cours de l'étape – l'empêche de produire un bulletin témoignant du développement des compétences de l'élève, le personnel enseignant se réfère à la direction, comme indiqué au point 3.1 du présent document.

F) Même en cas de reprise, le personnel enseignant fournit à l'élève une rétroaction constructive adaptée visant la poursuite de son développement.

Annexe 5 : Remise de travaux

Dans le cadre de la présente annexe, les tâches évaluatives majeures utilisées par le personnel enseignant pour appliquer son jugement professionnel sont considérées comme des « travaux ».

A) Lorsque l'élève omet de remettre un travail dans les délais prescrits, le personnel enseignant effectue une intervention personnalisée, en plus d'inscrire sur le portail un commentaire pour les parents.
B) Par souci d'équité, le personnel enseignant peut modifier la tâche évaluative en s'assurant de fournir une tâche équivalente, répondant aux mêmes exigences et critères d'évaluation.
C) Si l'élève ne remet toujours pas son travail après cette intervention, le personnel enseignant intervient selon les mesures prévues au *Code de vie*. Cette trace étant considérée comme essentielle, l'élève est dans l'obligation de démontrer ses compétences.
D) Dans l'intermittence, le personnel enseignant doit ajouter la mention « NR » dans le cahier de notes du portail.
E) Une fois le travail (ou la tâche équivalente) remis, le personnel enseignant utilise son jugement professionnel pour évaluer la démonstration des compétences de l'élève à partir de la production fournie, puis remplace la mention « NR » par le résultat obtenu.
F) Même en cas de retard, le personnel enseignant fournit à l'élève une rétroaction constructive adaptée visant la poursuite de son développement.

Annexe 6 : Plagiat, collusion et tricherie

Dans le cadre de la présente annexe, le plagiat, la collusion et la tricherie – définis dans le *Code de vie* – concernent les traces évaluatives majeures utilisées par le personnel enseignant pour appliquer son jugement professionnel.

A) Lorsqu'un cas de plagiat, de collusion ou de tricherie est remarqué, le personnel enseignant effectue une intervention personnalisée et communique avec les parents, en plus d'ajouter un commentaire permanent dans le portail.
B) L'évaluation concernée est considérée comme invalide et ne peut servir à l'application du jugement professionnel sur le développement des compétences de l'élève.
C) Cette trace étant considérée comme essentielle, l'élève est dans l'obligation de démontrer ses compétences en recommençant son évaluation de manière intègre, selon les conditions définies par l'équipe-école.
D) Par souci d'équité, le personnel enseignant doit modifier la tâche évaluative en s'assurant de fournir une tâche équivalente répondant aux mêmes exigences et à des critères d'évaluation équivalents, avec une flexibilité dans les modalités, selon la situation.
E) Dans l'intermittence, le personnel enseignant doit ajouter la mention « PL » dans le cahier de notes du portail.
F) Une fois la tâche reprise/remise, le personnel enseignant utilise son jugement professionnel pour évaluer la démonstration des compétences de l'élève à partir de la production fournie, puis remplace la mention « PL » par le résultat obtenu.
G) Le personnel enseignant fournit à l'élève une rétroaction constructive adaptée visant la poursuite de son développement et l'adoption de pratiques intellectuellement intègres.

Annexe 7 : *Synthèse des prescriptions ministérielles relatives à l'évaluation des apprentissages* (Fédération des établissements d'enseignement privés)

Annexe 8 : *Évaluer à l'aide du jugement professionnel* (RÉCIT de l'enseignement privé)

Annexe 9 : *Évaluer pour que ça compte vraiment – napperon synthèse* (Conseil supérieur de l'éducation)

Annexe 10 : *Évaluer pour que ça compte vraiment – rapport complet* (Conseil supérieur de l'éducation)

Annexe 11 : *Guide de construction de grilles d'évaluation* (Durand et Chouinard)

Annexe 12 : *Qu'est-ce que la triangulation?* (RÉCIT MST)

Source	Description	Exemples de stratégies d'évaluation	Traces
Observations	L'enseignant **observe** le processus d'apprentissage des élèves. Il n'intervient généralement pas. Observer les élèves qui montrent leurs connaissances et leurs habiletés tout au long de l'apprentissage. Certaines activités peuvent seulement être observées.	– Présentation – Débat – Démonstration – Jeu de rôles – Simulation	– Grille d'observation – Liste de vérification – Fiche anecdotique – Échelle d'appréciation – Grille d'évaluation adaptée – Autocollants – Vidéo – Enregistrement – Photos
Conversations	L'enseignant **échange** avec un ou plusieurs élèves. Planifier des périodes de conversation, des conférences élève et enseignant ou enseignante, des rencontres en groupe ou toutes autres occasions d'échange qui permettent aux élèves d'expliquer leur pensée et de l'approfondir.	– Conférence – Conversation entre élèves – Entrevue – Questionnement à l'oral – Pense-Parle-Partage	– Grille d'observation – Liste de vérification – Fiche anecdotique – Échelle d'appréciation – Grille d'évaluation adaptée – Vidéo (filmer la conversation) – Enregistrement
Productions	Par les productions, les élèves peuvent montrer leurs connaissances et leurs compétences. – Recueillir les productions des élèves. – Diversifier les moyens par lesquels les élèves peuvent montrer ou représenter leurs connaissances ou leurs habiletés. – Donner aux élèves un choix concernant la forme de la production.	– Maquette – Sondage – Vidéo – Blogue – Journal – Portfolio (papier ou numérique) – Questionnement à l'écrit (tâche)	– Grille d'observation – Liste de vérification – Fiche anecdotique – Échelle d'appréciation – Grille d'évaluation adaptée

Inspiré du fascicule 3 du CFORP "Preuves d'apprentissage", par Jocelyn Dagenais, CSSDHR

Annexe 13 : Procédure de révision de note

L'objectif de cette procédure est d'établir les étapes à suivre pour demander une révision de note lorsqu'il ne s'agit pas d'une épreuve unique du ministère de l'Éducation. Cela consiste à reconsidérer le résultat de l'élève et peut entraîner son maintien, sa majoration ou sa diminution. Il convient de mentionner qu'il ne s'agit pas d'une reprise d'examen, mais d'une réévaluation du résultat initial, qui comprend la révision complète ou d'une partie d'une évaluation.

Comme stipulé dans le *Guide de l'élève*, des frais de 50 $ sont réclamés pour toute demande de révision de note.

1. La demande doit être soumise à la direction de niveau par l'élève de 15 ans ou plus, ou par ses parents, et ce, dans les 10 jours ouvrables suivant la prise de connaissance du résultat. Le formulaire de demande de révision se trouve à la page 2 de ce document. La demande de révision d'un résultat obtenu à la suite d'une évaluation tenue au plus tard le dernier jour du calendrier scolaire ne peut cependant être soumise après le 30 juin.

2. Une fois la demande complète reçue, la direction de niveau l'analysera et la transmettra ensuite à l'enseignante ou l'enseignant responsable de l'élève pour procéder à la révision.

3. L'enseignante ou l'enseignant dispose de cinq jours ouvrables à compter de la réception de la demande pour fournir par écrit à la direction de niveau le résultat obtenu après révision ainsi que les motifs reliés. La direction de niveau communique ensuite sans délai ce résultat et les motifs à l'élève ou à ses parents, qui ont le droit de consulter les éléments justificatifs de ce résultat.

4. Si l'enseignante ou l'enseignant responsable de l'élève a une absence déjà prévue pendant au moins 10 jours ouvrables, la direction de niveau prendra contact avec elle ou lui pour déterminer s'il est quand même possible de réaliser la révision dans le délai imparti. Cette communication est nécessaire, sauf si l'absence de l'enseignante ou de l'enseignant est due à des motifs conformes à la Loi sur les normes du travail ou à un congé de maternité, de paternité ou parental. Si l'enseignante ou l'enseignant est dans l'incapacité de réaliser la révision dans le délai prescrit, ou pour toute autre raison valable, la direction de niveau la confiera à une ou un autre membre du personnel enseignant, qu'on choisira en fonction de son expertise dans la discipline ou le domaine d'enseignement pertinent à celle-ci.

5. Il est important de noter que le résultat obtenu à la suite de la demande de révision sera considéré comme définitif.

Demande de révision

IDENTIFICATION DE L'ÉLÈVE

Nom : _____ Code permanent : _____

Foyer : _____

☐ J'ai pris connaissance des modalités incluses dans la Procédure de révision de note.

DÉTAILS DE LA RÉVISION

Matière : _____ Nom de l'enseignant(e) : _____

Évaluation à réviser : _____

Note à réviser : ☐ Note obtenue à réviser : _____ %

Pièces jointes : ☐ Oui ☐ Non

MOTIF(S) DE LA DEMANDE

SIGNATURE

_____ _____

Signature de la personne répondante Date

DÉCISION (espace réservé à l'usage de l'école)
☐ Le résultat demeure inchangé. ☐ Résultat révisé Note initiale : _____ % Note révisée : _____ % _____ Nom de l'enseignant(e) ayant fait la révision _____ _____ Signature de l'enseignant(e) ayant fait la révision Date _____ _____ Signature de la direction Date